

# COMITE TECHNIQUE REGIONAL AUTISME PACA

## REGLEMENT INTERIEUR

VALIDE EN SEANCE PLENIERE DU 16 FEVRIER 2015

Direction de l'Offre Médico sociale Patients (DOMS)  
Département personnes handicapées –personnes en difficultés spécifiques  
Adresse courriel : [ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr)  
Adresse postale : CS 50039 - 13 331 MARSEILLE CEDEX 03

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Comité technique régional autisme (CTRA) PACA**

#### **Préambule**

Le comité technique régional autisme, défini par la circulaire du 27 février 1995 relative à la prise en charge thérapeutique, pédagogique et éducative et à l'insertion sociale des enfants, adolescents et adultes atteints d'un syndrome autistique, comme regroupant les principaux décideurs, financeurs, acteurs et familles d'utilisateurs concernés, a été relancé en 2009 dans la région PACA.

Dans le cadre de l'élaboration du programme régional de santé et plus particulièrement du schéma régional de l'organisation médico-sociale, l'ARS PACA a souhaité, en 2012, renouveler ce comité en configuration restreinte, afin de favoriser la concertation dans le cadre de la mise en œuvre de la politique régionale en faveur des personnes avec autisme et autres TED. Cette nouvelle configuration permet de décliner de manière opérationnelle les axes de travail sur les réponses à construire en faveur des personnes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) en région.

Le CTRA, dont la présidence est assurée par le directeur général de l'ARS PACA, est ainsi composé d'une quarantaine de membres permettant la représentation : de l'ARS (siège et délégations territoriales), des conseils généraux, des MDPH, de l'éducation nationale, des associations gestionnaires et représentantes des familles, des établissements de santé secteur psychiatrie (FHF et FEHAP), du centre ressources autisme (CRA) et des personnes qualifiées.

La publication du troisième plan autisme 2013-2017, et l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action régional en concertation avec le CTRA nécessitent un déploiement des actions défini de manière lisible et coordonnée.

La composition, les missions du CTRA ainsi que les différentes modalités d'organisation et de fonctionnement font l'objet du présent règlement intérieur élaboré avec les membres du bureau du CTRA et soumis à l'ensemble de ses membres. Ces éléments reprennent ou précisent les critères arrêtés lors du renouvellement du CTRA en 2012.

Le présent règlement intérieur a été présenté aux membres du CTRA et validé lors de la séance plénière du 16 février 2015.

## Sommaire

<b>TITRE I : COMPOSITION DU CTRA ET DE SON BUREAU.....</b>	<b>p.3</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> : COMPOSITION DU CTRA.....</b>	<b>p.3</b>
<b>Article 2 : Présidence et vice-présidence du CTRA .....</b>	<b>p.5</b>
<b>Article 3 : COMPOSITION BUREAU du CTRA .....</b>	<b>p.5</b>
<b>Article 4 : durée des mandats.....</b>	<b>p.5</b>
<b>TITRE II : MISSIONS.....</b>	<b>p.5</b>
<b>Article 5: Les missions du CTRA .....</b>	<b>p.5</b>
<b>Article 6: Les missions du Bureau du CTRA .....</b>	<b>p.6</b>
<b>Titre III : FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>p.6</b>
<b>Article 7 : Réunions en formation plénière et réunion du bureau .....</b>	<b>p.6</b>
<b>Article 8 : Constitution et réunions de groupes de travail départementaux ou groupes de travail thématiques .....</b>	<b>p.6</b>
<b>Article 9 : Constitution de comités de suivi.....</b>	<b>p.6</b>
<b>Article 10 : Frais de déplacement.....</b>	<b>p.6</b>
<b>Article 11 : convocations .....</b>	<b>p.7</b>
<b>Article 12 : Comptes rendu des réunions.....</b>	<b>p.7</b>
<b>ANNEXE 1 – GROUPES DE TRAVAIL-DOCUMENT PREPARATOIRE.....</b>	<b>p.8</b>
<b>ANNEXE 2 – COMPOSITION DU CTRA.....</b>	<b>p.9</b>

## **TITRE I : COMPOSITION DU CTRA ET DE SON BUREAU**

### **Article 1<sup>er</sup> : COMPOSITION DU CTRA:**

La composition du CTRA est arrêtée par décision du directeur général de L'ARS

Le CTRA est composé de 46 membres répartis en cinq collèges comme suit :

- Les institutions publiques : 16 sièges
  - ARS PACA : 2 sièges (un pour le siège et un pour les délégations territoriales)
  - Conseils généraux : 6 sièges (un par conseil général)
  - MDPH : 6 sièges (un par MDPH)
  - Education nationale : 2 sièges (un siège par académie)
- Associations gestionnaires et représentants des familles et usagers : 16 sièges.

En cohérence avec la nouvelle gouvernance associative souhaitée dans le cadre du schéma régional et qui vise au regroupement des opérateurs associatifs, les sièges sont répartis entre le comité d'entente régionale autisme (CERA) et le comité d'entente régional handicap (CERH) :

- CERA : 8 sièges
- CERH : 8 sièges

Un équilibre devra être recherché dans la représentation des professionnels et parents, des différents territoires de la région ainsi qu'entre secteur adultes et enfants.

- Partenaires :
  - Centre ressource autisme : 3 sièges
    - Un siège pour le directeur du CRA
    - Un siège pour l'équipe de Marseille
    - Un siège pour l'équipe de Nice
  - CREAL : 1 siège
- Etablissements de santé/secteur de psychiatrie : 5 sièges
  - FHF : 4 sièges
  - FEHAP : 1 siège
- Personnes qualifiées : 4 sièges

Il s'agit de personnes reconnues comme expertes ou présentant des compétences particulières dans un domaine spécifique en raison de leur activité ou profession. Elles apportent leurs avis et retour d'expérience dans le cadre des différentes actions mises en œuvre.

Elles sont désignées par le directeur général de l'ARS, en fonction de leur expertise reconnue et de l'actualité relative à la déclinaison du schéma régional d'organisation médico-sociale et du plan d'action autisme.

Les membres, hors personnes qualifiées, sont désignés au sein de chaque collège et proposés à la désignation du directeur général de l'ARS.

Le CTRA est composé uniquement de membres titulaires. Ces membres s'engagent à une participation régulière aux réunions du CTRA et travaux pour lesquels ils se seraient proposés.

En cas d'empêchement, le membre titulaire peut se faire représenter par la personne de son choix sous réserve de faire connaître dans les meilleurs délais le nom de son représentant. Il est recommandé que cette représentation soit toujours assurée, autant que faire se peut, par la même personne.

Tout membre, dont l'absence non motivée aura été constatée à 3 reprises successives, et pour laquelle aucune représentation n'aura été proposée, pourra être déclaré démissionnaire par le président du CTRA.

Est considérée comme une « absence non motivée » une absence pour laquelle le membre n'a pas informé le service personnes handicapées - personnes en situation spécifiques de la direction de l'offre médico-sociale qu'il ne pourrait pas assister à la réunion.

Il peut être désigné, dans le cadre des travaux de suivi et de mise en œuvre du plan d'action régional, des personnes représentantes, celles-ci s'engageant à suivre l'ensemble des travaux de groupe dont elles sont membres.

### **Article 2 : Présidence et vice-présidence du CTRA**

Le Directeur général de l'ARS, ou son représentant, assure la présidence du CTRA.

La vice présidence est confiée à un membre représentant des associations de famille.

### **Article 3 : COMPOSITION BUREAU du CTRA :**

Trois membres de droit composent le bureau du CTRA :

- ARS PACA
- Vice président
- Centre Ressource autisme PACA

Il appartient à ces trois membres de droit de désigner, chacun en ce qui les concerne, deux autres membres. Le bureau est constitué ainsi de neuf membres.

D'autres personnes pourront être invitées selon les thématiques abordées lors des réunions du bureau.

### **Article 4 : durée des mandats**

Les membres du CTRA, en configuration plénière, sont désignés pour un mandat de quatre ans renouvelable. Les personnes qualifiées sont désignées pour une durée de deux ans renouvelable.

Les membres du bureau, hors membres de droit, sont désignés pour un mandat de deux ans renouvelable, une fois.

Si un siège devient vacant en cours de mandat, la durée de ce dernier continue à courir pour le remplaçant.

## **TITRE II : MISSIONS**

### **Article 5: Les missions du CTRA :**

Le CTRA contribue à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique régionale en faveur des personnes avec autisme, en ce sens il :

- ✓ Contribue à l'élaboration et au suivi des politiques menées en faveur des personnes avec autisme et autres TED et notamment les plans nationaux, et est consulté sur les différents aspects relatifs à la mise en œuvre de ces politiques,
- ✓ Est force de proposition et de mobilisation en matière de politique menée en faveur des personnes avec autisme et autres TED,
- ✓ Facilite l'organisation de réseaux,
- ✓ Constitue un lieu de rencontre entre les différents partenaires et de formulation de constats et de réflexions partagés.
- ✓ Finalise l'organisation des groupes de travail sur les thématiques relatives à la mise en œuvre du plan mais également des thématiques relevant de dispositif innovant ou non encore traitées.

### **Article 6: Les missions du Bureau du CTRA :**

Les membres de droit proposent l'ordre du jour du CTRA, les dates des réunions plénières ainsi que les modalités générales d'organisation.

L'ensemble des membres du bureau :

- assurent le suivi du plan autisme et rendent compte de ce suivi au CTRA,
- proposent des modalités de travail au CTRA (groupes de travail, thématiques, colloques éventuels...).

### **Titre III : FONCTIONNEMENT**

#### **Article 7 : Réunions en formation plénière et réunion du bureau :**

Le CTRA se réunit en formation plénière deux fois par an, permettant notamment le suivi de la mise en œuvre des objectifs du schéma d'organisation médico-sociale et des actions régionales du plan d'action. Des personnes non membres peuvent être invitées au regard des thématiques traitées.

Les réunions du bureau sont prévues de manière bimestrielle voire trimestrielle.

#### **Article 8 : Constitution et réunions de groupes de travail départementaux ou groupes de travail thématiques**

Il est prévu des réunions de travail restreintes pour construire des propositions d'actions sur des thématiques proposées par les membres.

Des groupes départementaux pourront être constitués selon les thématiques apparaissant comme prioritaires sur un département concerné, et intégrant les actions de mise en œuvre de plan autisme.

D'autres groupes pourront être proposés, selon les calendriers et groupes déjà constitués, sur des thématiques régionales plus larges.

Les thèmes, objectifs et priorités sont proposées par le bureau au CTRA, en se référant au cadre en annexe, et précisées avec les membres du CTRA. La composition est arrêtée en réunion plénière du CTRA.

Ces groupes sont définis dans la limite de trois par an (plusieurs réunions déclinées pour chacun des trois groupes).

Un animateur ainsi qu'un rapporteur sont désignés.

Les délégations territoriales concernées sont associées à la définition et mise en œuvre des groupes.

Par ailleurs, les groupes sont constitués de membres du comité et des personnes choisies en raison de leur compétence ou de leur qualification au regard des thèmes de travail retenus.

#### **Article 9 : Constitution de comités de suivi :**

Selon les actions mises en œuvre au regard des objectifs fixés par le plan d'action régional, des comités de suivis pourront être constitués (exemple du comité de suivi de la « formation des formateurs »).

L'objet de ces comités, leur composition et leurs objectifs seront définis par les membres du bureau et proposés en réunions plénières.

#### **Article 10 : Frais de déplacement**

Il est à noter qu'aucune base réglementaire ne prévoit ce type de remboursement. Le cas échéant, les modalités de remboursement feront l'objet d'une annexe au présent règlement intérieur.

### **Article 11 : convocations**

Les convocations sont transmises aux membres du CTRA, par envoi de mails, au plus tard trois semaines avant la date de la réunion.

En cas d'empêchement, il appartient au membre ne pouvant assister à la réunion de faire savoir au plus tôt le nom de son représentant.

### **Article 12 : Comptes rendu des réunions**

Les comptes rendus des réunions plénières et réunion du bureau sont envoyés, par mail, aux membres concernés.

Il appartiendra au membre n'ayant pas pu assister à la réunion de transmettre les comptes rendus au représentant désigné.

## ANNEXE 1 – GROUPES DE TRAVAIL DOCUMENT PREPARATOIRE

### DEFINITION DE LA COMPOSITION

-  
-  
-

-Préciser le nom de l'animateur et du rapporteur

### THEME

Rappeler le choix du thème, son intérêt, son actualité.

### PROBLEMATIQUE

Faire ressortir les principales questions qui se posent.

### DEFINITION DES OBJECTIFS

En fonction des problématiques retenues, le groupe de travail doit fixer quels sont ses objectifs. Il ne doit pas perdre de vue qu'il doit travailler en priorité sur des points sur lesquels l'ARS a des leviers d'action. Il pourra cependant attirer l'attention de l'ARS sur les questions sortant de ce cadre.

### DEFINITION DES PRIORITES

Définir les points primordiaux qui seront traités.  
Préciser les aspects qui ne seront pas traités.

### CONTRIBUTEURS

Toute personne, membre ou non membre du CTRA, qui pourra apporter son expertise au regard de son activité, dans la cadre des réflexions échangées.

### PLANING DE TRAVAIL ET DUREE DES TRAVAUX

Dates et lieux prévisionnels des réunions :  
Echéance fixée pour remise des travaux :



## ANNEXE 2 – COMPOSITION DU CTRA

<b>CTRA PACA COMPOSITION 2016</b>	
<b>Institutions publiques</b>	<b>16 sièges</b>
ARS PACA	2 sièges
Siège	1 siège
Délégations départementales	1 siège
Conseils départementaux	6 sièges
Education Nationale	2 sièges
dont Rectorat Aix Marseille	1 siège
dont Rectorat Nice	1 siège
MDPH	6 sièges
<b>Associations gestionnaires et représentantes des familles et usagers</b>	<b>16 sièges</b>
CERA (comité entente régionale autisme)	8 sièges
CERH ( comité d'entente régional handicap)	8 sièges
<b>Etablissements de santé secteurs de psychiatrie</b>	<b>5 sièges</b>
FHF	4 sièges
FEHAP	1 siège
<b>Partenaires</b>	<b>4 sièges</b>
Centre ressource autisme PACA	3 sièges
Dont un directeur CRA PACA	1 siège
Dont équipe de Marseille	1 siège
Dont équipe de Nice	1 siège
CREAI PACA	1 siège
<b>Personnes qualifiées</b>	<b>4 sièges</b>